République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en exercice : 15	**Séance du 24 novembre 2020**
Présents : 13	L'an deux mille vingt et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30
Votants : 15	**Sont présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL **Représentés** : Dorothée DUPONT par Stéphanie MICHOT, Gérard MARTIN par Frédéric DAUPHIN **Excusés** : **Absents** : **Secrétaire de séance** : Sabine PTASZYNSKI

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Subvention à la coopérative scolaire élémentaire et maternelle - DE 2020 067

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 09 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le budget principal 2020 de la commune et notamment l'article 6573 qui comprend les subventions et en particulier celles prévues à la caisse des Ecoles (coopérative scolaire maternelle et coopérative scolaire élémentaire) pour un montant total de 4 200 €.

Pour finaliser le versement de ces subventions à la caisse des Ecoles, Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il demande au Conseil municipal de confirmer par cette délibération le montant des subventions allouées à la caisse des Ecoles, à savoir 700 € par classe pour l'année 2020, soit 1 400 € à la coopérative scolaire pour l'école maternelle et 2 800 € à la coopérative scolaire pour l'école élémentaire et précise que celles-ci seront mandatées à l'article budgétaire 657361 (caisse des Ecoles).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité confirme l'attribution à la caisse des Ecoles, d'une subvention de 700 € par classe pour 2020, soit 1 400 € à la coopérative scolaire pour l'école maternelle et 2 800 € à la coopérative scolaire pour l'école élémentaire et précise que celles-ci seront mandatées à l'article budgétaire 657361 (caisse des Ecoles).

Avis sur l'enquête publique - DE 2020 068

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2020, il avait invité les Conseillers municipaux à prendre connaissance d'une enquête publique conjointe d'utilité publique en vue de la mise en conformité de cinq captages situés dans les alluvions de la basse terrasse de la Durance servant à la production d'eau potable pour le syndicat mixte d'adduction d'eau potable Durance-Plateau d'Albion qui débuterait le jeudi 8 octobre 2020 à 9 heures, pour 33 jours consécutifs soit jusqu'au 9 novembre 2020 à 12 heures.

Il rappelle que les arrêtés préfectoraux n° 2020-230-001 en date du 17 août 2020 et n° 2020-248-07 en date du 4 septembre 2020, ont porté ouverture de cette enquête publique unique sur le territoire des communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne.
Il rappelle que le dossier était consultable en mairie du 8 octobre au 9 novembre 2020, aux heures d'ouverture au public.

Le Conseil municipal est appelé à formuler son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette opération.

Garantie d'emprunt Habitations Haute-Provence - Décision de principe - DE 2020 069

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-056 du 13 octobre 2020, le Conseil municipal a accepté d'autoriser la cession des droits réels attachés aux constructions « Les Villas 1 et 2 », issus des deux baux à construction détenus par la Société 3F SUD à la Société Habitations Haute-Provence et la proposition de cette dernière de racheter les baux précités à la Commune, comprenant la cession à titre onéreux des terrains grevés des baux à construction (propriété de la Commune) à savoir les parcelles cadastrées section ZC 249 et 250 (Villas du stade 1) et ZC 308 (Villas du Stade 2) et de tout droit à venir sur lesdites constructions y édifiées (part du bailleur) au prix de 435 000 € .

Dans la continuité de cette délibération, Habitations Haute-Provence doit souscrire auprès de la Banque des Territoires un Prêt Transfert de Patrimoine d'un montant global de 1 535 000 €.

Pour pouvoir être instruit et débloqué, ce prêt doit être garanti à hauteur de 100% par une ou plusieurs collectivités et/ou la Caisse de Garantie de Logement Locatif Social.

Ainsi par courrier en date du 29 octobre 2020, Habitations Haute-Provence a sollicité la Commune pour que le Conseil Municipal délibère sur le principe d'une quotité de garantie.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une décision de principe de garantir le Prêt Transfert de Patrimoine précité d'un montant global de 1 535 000 € à hauteur de 30%.

Monsieur le Maire précise qu'il présentera lors d'un prochain Conseil municipal à la demande d'Habitations Haute-Provence, la délibération de garantie avec le contrat annexé.

Cette requête ne pourra intervenir qu'après signature de l'acte authentique et de l'émission du contrat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix Pour et 3 voix Contre (Mme BLANCHARD, M. RAHMOUN et M. SZUMIEL), accepte le principe d'une garantie d'emprunt à Habitations Haute-Provence, à hauteur de 30 % du prêt Transfert de Patrimoine d'un montant global de 1 535 000 € dans le cadre de l'opération précisée ci-dessus.

Réalisation de plateaux ralentisseurs - Demande de subvention au titre de la DETR 2021 - DE_2020_070

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut financer les travaux d'aménagement de sécurité dans les villages de 20 à 50 % dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 200 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'été 2020 cinq ralentisseurs ont été réalisés sur les voies communales Route de Sisteron, Rue des Ecoles et Rue du Stade. Ces aménagements ont permis de réduire la vitesse.

Dans la continuité de ces aménagements, Monsieur le Maire propose de réaliser cinq autres équipements de type "ralentisseurs Plateaux", en agglomération sur les routes départementales 703 (route de Château-Arnoux) et 951 (route de Châteauneuf Val Saint Donat), situés approximativement dans le sens route départementale 703 - route départementale 951 :
- entre l'impasse de la Fenière et le chemin de Champarlau ;
- en amont du carrefour de la route départementale 703 et de la route d'Aubignosc
- en amont du carrefour de la route départementale 703 et de la route de Sisteron
- en aval du carrefour de la route départementale 951 et de la route des Granges
- en aval du carrefour de la route départementale 951 et de la rue du Piolard.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré fin septembre un responsable du Conseil départemental ; ce dernier l'a conseillé dans le choix du type de ralentisseurs (plateaux), a préconisé les 5 lieux d'implantation précités et a donné son accord de principe pour la réalisation de ce projet.

À ce titre, des devis en vue de l'établissement d'un dossier de demande de subvention ont été sollicités.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2021 pour un montant ht de 25 180,20 € soit 30 216,24 € TTC.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

CRÉATION DE RALENTISSEURS	
DÉPENSES	
TOTAL ht	25 180,20 €
TVA	5 036,04 €
TOTAL TTC	30 216,24 €
RECETTES	
SUBVENTION DETR	12 590,10 €
SUBVENTION FODAC	7 554,06 €
AUTOFINANCEMENT	10 072,08 €
TOTAL TTC	30 216,24 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le plan de financement et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix Pour et 1 abstention (Mme BLANCHARD),

ACCEPTE la demande de subvention à présenter au titre de la DETR 2021 ainsi que le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

INVITE Monsieur le Maire à solliciter l'État pour une subvention au titre de la DETR 2021 tel que prévue dans le plan de financement,

LUI DÉLÈGUE sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire.

Réalisation de plateaux ralentisseurs - Demande de subvention au titre du FODAC 2021 - DE_2020_071

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'été 2020 cinq ralentisseurs ont été réalisés sur les voies communales Route de Sisteron, Rue des Ecoles et Rue du Stade. Ces aménagements ont permis de réduire la vitesse.

Dans la continuité de ces aménagements, Monsieur le Maire propose de réaliser cinq autres équipements de type "ralentisseurs Plateaux", en agglomération sur les routes départementales 703 (route de Château-Arnoux) et 951 (route de Châteauneuf Val Saint Donat), situés approximativement dans le sens route départementale 703 - route départementale 951 :

- entre l'impasse de la Fenière et le chemin de Champarlau ;
- en amont du carrefour de la route départementale 703 et de la route d'Aubignosc
- en amont du carrefour de la route départementale 703 et de la route de Sisteron
- en aval du carrefour de la route départementale 951 et de la route des Granges
- en aval du carrefour de la route départementale 951 et de la rue du Piolard.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré fin septembre un responsable du Conseil départemental ; ce dernier l'a conseillé dans le choix du type de ralentisseurs (plateaux), a préconisé les 5 lieux d'implantation précités et a donné son accord de principe pour la réalisation de ce projet.

À ce titre, des devis en vue de l'établissement d'un dossier de demande de subvention ont été sollicités.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2021 pour un montant ht de 25 180,20 € soit 30 216,24 € TTC.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

CRÉATION DE RALENTISSEURS	
DÉPENSES	
TOTAL ht	25 180,20 €
TVA	5 036,04 €
TOTAL TTC	30 216,24 €
RECETTES	
SUBVENTION DETR	12 590,10 €
SUBVENTION FODAC	7 554,06 €
AUTOFINANCEMENT	10 072,08 €
TOTAL TTC	30 216,24 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le plan de financement et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de subvention à présenter au titre du FODAC 2021 ainsi que le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

INVITE Monsieur le Maire à solliciter le Département pour une subvention au titre du FODAC 2021 tel que prévue dans le plan de financement,

LUI DÉLÈGUE sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire.

Provision de risque - DE_2020_072

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 09 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le budget principal 2020 de la commune et notamment l'article 6817 - Provisions - pour un montant de 10 750 €.

Il est néanmoins nécessaire de prendre une délibération spécifique pour l'inscription budgétaire de cet article.

Monsieur le Maire précise que :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

• En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

• Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.

• En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, 2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Il est rappelé que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. À contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Il demande au Conseil municipal de confirmer par cette délibération le montant de la provision de 10 750 € et son inscription à l'article budgétaire 6817 du budget principal de la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme la constitution d'une provision pour risques pour un montant total de 10 750 € et rappelle que celle-ci est imputée de ce montant à l'article 6817 du budget principal de la Commune.

Règlement intérieur du Conseil municipal - mandat 2020 - 2026 - DE 2020 073

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de règlement intértieur a été transmis aux élus avec la convocation de la présente séance. Il en donne lecture.

Des rectifications sont opérées au cours des délibérations.

La séance est interrompue à 20 h 22, Mme BLANCHARD, M. RAHMOUN et M. SZUMIEL refusant de voter le projet de règlement intérieur sans que les rectifications y soient opérées par écrit.

La séance reprend à 20 h 42 et le projet de règlement intérieur rectifié par écrit est remis à Mme BLANCHARD, M. RAHMOUN et M. SZUMIEL.

Mme BLANCHARD, M. RAHMOUN et M. SZUMIEL réclament que le vote ait lieu au scrutin secret.

L'article L2121-21 du code général des Collectivités territoriales prévoit que le vote se déroule au scrutin secret lorsque le tiers des membres du Conseil municipal le réclame.

Le vote a donc lieu à main levée.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-2 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-8,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

*Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix Pour et 3 voix Contre (Mme BLANCHARD, M. RAHMOUN et M. SZUMIEL) approuve, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de PEIPIN pour le mandat 2020/2026 ; autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 48.

A Peipin, le 02 décembre 2020

Le Maire,

Frédéric DAUPHIN

Le secrétaire de séance

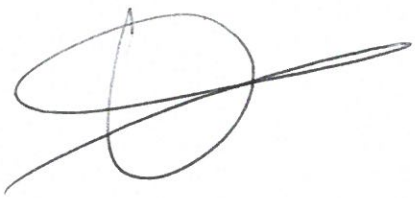

Sabine PTASZYNSKI